

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 903

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Ciotti, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, M. Nury, M. Dumont, M. Brigand, M. Vincendet, M. Taite, M. Dubois, M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Viry et M. Portier

ARTICLE 28

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'article L. 162-14-1, il est inséré un article L. 162-14-1-1 A ainsi rédigé :

« *Art. 162-14-1 A.* – Les rapports entre les organismes d'assurance maladie et les sociétés de téléconsultation sont définis par un accord national conclu par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et au moins une organisation représentative pour l'ensemble du territoire des sociétés de téléconsultation. L'accord détermine notamment les obligations des caisses et des sociétés de téléconsultation, les conditions de l'exercice médical au sein des sociétés de téléconsultation, les conditions permettant le paiement direct des honoraires à la société de téléconsultation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé numérique nécessite d'être régulièrement et rapidement adaptée aux réalités très spécifiques rencontrées sur le terrain. Un accord dédié permettra cela. En effet, la convention médicale et l'avenant 9 ne favorisent pas l'accès aux soins pour les patients fragilisés. Depuis la fin des dérogations Covid, pour être pris en charge par l'Assurance maladie, les patients qui n'ont pas de médecin traitant doivent en outre vivre dans une zone d'intervention prioritaire et dans un territoire sur lequel il n'y a pas d'organisation territoriale. Ces critères cumulatifs sont peu intelligibles pour les patients, comme pour les professionnels de santé et les administrations.

L'accord spécifique pourra notamment porter sur les modalités d'organisation des sociétés (comité médical...), sur les bonnes pratiques (lutte contre le nomadisme médical, contre toutes formes d'abus...), sur les règles de sécurité, de qualité (alignées sur les futurs critères de la HAS...) et les

règles de remboursement afin que les médecins travaillent dans de bonnes conditions et participent à un meilleur accès aux soins.